

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 22 mai 2023

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 16/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY</i>
Présents : 9	<b>Présents :</b> Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND, Bernard RENOY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL
Votants: 10	
Pour: 10	<b>Représentés:</b> Michel PHILIP par Régine DE LUCA
Contre: 0	<b>Excusés:</b>
Abstentions: 0	<b>Absents:</b> Alexandre BORRELLY
	<b>Secrétaire de séance:</b> Romain NOEL

### Objet: Création du budget "micro-crèche les Eterlous " - DE\_2023\_030

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction M57,
- Considérant la dissolution du SIVU Pédagogique Venterol-Piégut et la reprise de l'activité « micro-crèche » par la commune de Venterol

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE la création au 1<sup>er</sup> juin 2023 du budget relatif à la gestion de la micro-crèche et sera dénommé « micro-crèche les Eterlous ». Il s'agira d'un budget annexe au budget général de Venterol. Ce budget ne disposera pas de l'autonomie financière et ne sera pas assujetti à la TVA. Il relèvera de la nomenclature M57 abrégée. Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2023 de ce budget annexe. Ce budget reprendra les éléments d'actif et de passif de l'ancien budget du SIVU VENTEROL PIEGUT.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'immatriculation et la mise en œuvre de ce budget

La présente délibération sera notifiée à Mme la trésorière.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Bernard RENOY

RF Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVENCE)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/05/2023 004-210402343-20230522-DE_2023_030-DE

